

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, CH. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—
TOME VI.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
2, RUE DE LA MADELINE.

—
1850

QUELQUES MONNAIES INEXPLIQUÉES.

PL. X.

Il existe, dans toutes les collections, des pièces inexplicées et dont l'attribution est restée, pour leurs possesseurs, un problème insoluble. Nous avons pensé que le meilleur moyen de parvenir au déchiffrement de ces énigmes était de les proposer à tout le monde. Le hasard, ce grand OEdipe du sphinx numismatique, le hasard qui devance souvent le travail le plus persévérant et le plus ardu, fait rencontrer, sans peine, à qui ne cherche pas, ce que d'autres se sont en vain évertués de trouver.

La planche X contient des pièces de ce genre. Celles n^o 1 et 2 sont d'or et pèsent, la première 0.58, et la seconde 0.50. Elles appartiennent à M. Jonnaert, de Gand, et ont été trouvées à Bruges il y a plus de dix ans. Les pièces n^o 3, 4 et 5 sont d'argent doré, du poids de 0.45; elles appartiennent à M. De Meyer, de Gand. Le cabinet de l'État à Bruxelles possède aussi les n^o 3 et 5. Ces pièces singulières (*), et dont on serait tenté de suspecter l'authenticité si l'on n'en pouvait certifier l'origine, proviennent de

(*) Elles paraissent formées de la réunion de deux plaques soudées comme les pièces imitées par le procédé galvanoplastique; mais c'est peut-être une illusion produite par les bavures du bord du flan qui auront été rabattues au brunissoir, lors de la dorure. Toujours est-il qu'elles sont bien antérieures à la galvanoplastique, et qu'elles sont d'argent.

la vente du cabinet de M. Leclereqz, faite en avril 1839. M. Leclereqz, mort en 1828, n'achetait plus de médailles depuis plusieurs années. Ces pièces étaient donc entrées dans sa collection à une époque où l'on ne pensait pas encore à fabriquer du moyen âge, du moins en Belgique.

L'aigle, le lion et la fleur de lis, emblèmes d'Alost, de Gand ou de Bruges et de Lille, disent suffisamment qu'elles appartiennent à la Flandre. Leur style les reporte au ^{xiii}^e siècle, à l'époque des petits deniers improprement nommés mailles. Mais là s'arrêtent les données positives. Qu'on nous permette une conjecture hasardée et dont nous faisons d'avance bon marché à qui voudra la remplacer par une autre.

M. Fillon, dans ses *Considérations sur les monnaies françaises*, a émis, à propos des pièces d'or et dorées de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, une idée que nous croyons nouvelle et dont nous ferons ici notre profit. Il propose de voir dans ces pièces, non de véritables monnaies ⁽¹⁾ qui seraient en contradiction avec les notions historiques sur le monnayage carlovingien, mais des espèces de méreaux ou pièces d'offrandes destinées à un usage religieux, au service divin (*munus divinum*). Le style plus soigné de ces pièces, l'inégalité de leur poids, tout jusqu'à la légende semble justifier cette attribution que des recherches dans les anciennes liturgies viendraient peut-être rendre

(1) M. E. Cartier, dans sa IV^e lettre sur l'*Histoire monétaire de France*, prouve à l'évidence que ces pièces ne sont pas des monnaies, mais des pièces de plaisir qu'il suppose avoir servi à des distributions ou largesses lors de l'inauguration de l'Empereur.

certaine. Déjà l'on sait que les rois de France, le jour de leur sacre, offraient à l'église *treize besants d'or*. Leblanc nous apprend que cette coutume, qui existait sous Louis le Jeune, s'était conservée jusqu'au règne de Henri II. « Ce prince, dit-il, fit faire treize pièces d'or pour son sacre « qui furent nommées *bizantines*, afin d'entretenir l'an- « cienne coutume des rois, de présenter à la messe treize « bezants le jour de leur sacre. Ceux de Henry II pesoient « environ un double ducat. J'avoue que je ne puis com- « prendre d'où vient que nos premiers rois de la troisième « race, dans une cérémonie aussi solennelle que celle de « leur sacre, offroient une monnoye étrangère qui n'étoit « point marquée à leur coin ; car on ne peut douter que le « bezant ne fût une monnoye d'or des empereurs de Con- « stantinople, etc., etc. »

Personne n'ignore, à présent, que le nom de besant, qui sans doute appartenait primitivement aux pièces byzantines, avait fini par être donné à toutes les pièces d'or en général ; et l'on ne s'étonnerait plus de voir les premiers rois de la troisième race obligés de recourir à des monnaies étrangères (ou frappées exprès) pour offrir des pièces d'or, puisqu'ils ne forgeaient que des monnaies d'argent. En écartant donc du récit de Leblanc des erreurs que les progrès des sciences historiques ont rendues manifestes, nous y trouvons la preuve que, jusqu'au règne de Henri II, et peut-être plus tard, les rois offraient le jour de leur sacre des pièces d'or frappées pour la circonstance, et auxquelles on donnait le vieux nom de besant.

Nos cinq petites pièces flamandes, d'or et d'argent doré, n'auraient-elles pas aussi pour origine un usage religieux ?

N° 6.

Imitation des florins de Florence. Cette pièce est d'or et pèse 3.35. Elle se trouvait dans la collection de M. Leclereqz, vendue à Bruxelles, en 1859. M. Lelewel, le savant rédacteur du catalogue de cette vente, l'avait indiquée, page 125, n° 57, sous la rubrique : *Florin d'or inexpliqué.* Depuis cette époque, plusieurs autres exemplaires sont entrés dans diverses collections. On remarquera que le mot *Johannes* est écrit IONANNES, au moins sur notre exemplaire. Mais que faire de la légende du revers : FLOR EXCAHT? Si n'était la crainte de nous laisser aller au désir bien naturel d'enrichir la suite des monnaies du Hainaut, nous lirions, peut-être, FLORenus EXComite HTnoniæ. On nous renverrait, sans doute, au père Hardouin; on nous dirait, et ceci serait un argument plus sérieux, que si la pièce appartenait au Hainaut, on trouverait le petit monogramme H, au lieu de la tête d'aigle ou de faucon qui termine la légende de l'avvers. C'est probable, mais ce n'est pas certain.

Il nous semble que ce serait un travail très-curieux que de rassembler toutes les imitations de ces florins de Florence, qui sont fort nombreuses. Orsini l'avait entrepris dans son *Histoire monétaire de la république florentine*; mais combien n'en a-t-on pas retrouvé depuis lors!

N° 7.

Argent : 0.40 grammes. L'inscription cruciforme de l'avvers de ce petit denier pourrait se lire de cette manière : MONETT. O. On connaît des exemples du mot *Moneta*

comme inscription centrale de deniers de cette époque ⁽¹⁾. Il existe aussi une localité de la province de Namur du nom de *Tamine*, nom que donne la lecture directe. Les lettres **NAMV** de la légende ne sont, par malheur, pas assez certaines, pour pouvoir en conclure positivement que cette pièce appartient aux comtes ou à la ville de Namur. Un second exemplaire peut se trouver qui compléterait celui-ci; c'est dans cette pensée que nous en avons donné le dessin.

N° 8.

Imitation assez barbare des nobles d'Angleterre. Cette pièce qui paraît être de bon or et qui pèse 6.70 grammes, est évidemment une de ces monnaies contrefaites, vers la fin du xvi^e siècle, dans les Provinces-Unies, ou dans les petites seigneuries voisines. M. Serrure a parlé des pièces de ce genre, dans le 5^e volume de la Revue, à propos du superbe pied-fort, qu'il possède, d'un Royal ou double Noble d'un seigneur d'Arekel. On connaît également des imitations de monnaies anglaises faites à cette époque par la dame de Meghem, Marie de Brimeu, dont Charles de Croy, son époux, a laissé un portrait si peu aimable⁽²⁾. M. Chabouillet est parvenu à déchiffrer avec bonheur la légende réellement hiéroglyphique d'une de ces pièces ⁽³⁾. Nous n'avons pas été aussi heureux que lui.

(1) Une pièce d'Albert de Namur, publiée par M. B. De Koehne, dans son *Zeitschrift für Münz- Siegel- und Wappenkunde*, t. II, pl. VIII, n° 5.

(2) *Une existence de grand seigneur, au XVI^e siècle*; mémoires autographes du duc Charles de Croy, publiés, pour la première fois, par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, 1845, in-8°

(3) *Le Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire*. Paris, in-8°, t. III. *Notice sur deux LUSSEBOURNES d'or frappés à Megem, dans le Brabant septentrional*,

Le commencement de la légende de l'avers paraît être HENRIE DI GRÆ REX ARCÿ (pour ANGL), puis MTRB (peut-être MTRi^a de Brimeu), puis BERSRO?

à l'imitation des monnaies d'Angleterre, au nom de Marie de Brimeu, princesse de Chimay.

M. Chabouillet, qui s'occupe avec succès de nos monnaies du moyen âge, décrit, dans ce curieux article, deux monnaies d'or de Marie de Brimeu, que nous croyons uniques. Un Noble *ad legem Edwardi*, et un Souverain imité du type de Marie Tudor. Il vient de faire connaître, dans la *Revue française*, de 1830, p. 284, un Agnel d'un Guillaume de Sombreffe, seigneur de Reckheim, pièce également unique et acquise récemment par le cabinet national de France. Nous n'aurions donc que des remerciements à adresser à M. Chabouillet, s'il n'avait accompagné ses cadeaux de paroles fort peu obligeantes pour les Belges. M. Chabouillet paraît, on ne sait pourquoi, avoir pris particulièrement notre pays en grippe. Il ne laisse échapper aucun prétexte de placer un lardon à notre adresse. Or, comme ses accusations nous semblent souverainement injustes et déplacées, nous demanderons à nos lecteurs la permission d'en faire une bonne fois justice.

« Il paraît, dit M. Chabouillet, que le besoin de contrefaire est *particulier* aux Belges, et qu'alors que le commerce de la librairie n'existait pas, ils contrefaisaient les monnaies, pour contrefaire quelque chose. »

La phrase est jolie et finit en pointe comme un couplet de vaudeville ; mais est-elle vraie ? M. Chabouillet sait mieux que personne que l'imitation des types et des légendes n'était pas une supercherie *particulière* aux Belges, mais qu'elle était pratiquée par tous les petits seigneurs — de France comme d'Allemagne, comme d'Italie, — qui avaient intérêt à mêler leur monnaies à celles des États voisins plus considérables. Nous ne citerons donc pas des exemples ; ils seraient trop nombreux. Contentons-nous de renvoyer M. Chabouillet à l'article de la *Revue française* qui précède immédiatement son Agnel et qui traite des supercheries employées par les ducs de Bretagne. Ces puissants vassaux français n'avaient rien à reprocher de ce chef aux petits seigneurs de la Basse-Meuse, eux qui de leurs hermines avaient fini par former des fleurs de lis !

Quant à la contrefaçon des livres, que M. Chabouillet reproche aux Belges, nous pourrions lui répondre qu'on ne *contrefait* pas les livres en

La légende du revers est celle ordinaire des nobles anglais : *Ihs autem*, etc., en caractères rétrogrades, retournés et intervertis. C'est le gâchis le plus complet qu'on puisse imaginer ; mais ce gâchis n'a pas été fait sans intention. Ce n'est pas là la maladresse d'un pauvre faussaire ; c'est plutôt une combinaison pour tromper l'œil, donner le change au public, et cacher, sous l'apparence de la légende d'un roi anglais, le nom et les titres d'un petit dynaste des bords de la Meuse. On sait que les petits seigneurs excellaient dans ce genre de supercherie, et que, non contents de profiter, pour cet escamotage, de la ressemblance de leurs armoiries (1), ils dénaturaient l'orthographe des mots pour se rapprocher de la légende-modèle.

Belgique, qu'on les réimprime. Contrefaire un livre, c'est l'imprimer clandestinement et frauduleusement, en imitant l'édition originale dans sa forme extérieure, et de manière à tromper l'acheteur. Réimprimer un livre en pays étranger, en mettant franchement le nom de l'imprimeur et du vendeur, c'est user d'un droit qui existe dans tous les États de l'Europe, en France comme en Belgique, et dont les Français profitent largement à l'égard des livres anglais et italiens. Je ne rechercherai pas si ce droit est nuisible ou utile au point de vue de l'intérêt général de l'humanité et du progrès de lumières ; s'il est plus immoral (comme dit M. Chabouillet) de réimprimer un livre qui appartient à un éditeur de Paris, que de reproduire une machine, un procédé, une invention quelconque qui appartient à un fabricant de Birmingham. Tout cela est étranger à la question de l'imitation des monnaies.

Encore une fois, la réimpression des livres, si elle est un fait blâmable, n'est pas particulière à la Belgique, elle se pratique en France comme chez nous. Les jérémiades sentimentales de certains journaux français, à ce sujet, sont donc ridicules, et M. Chabouillet a eu doublement tort de s'en faire l'écho dans des recueils sérieux et savants comme le *Cabinet de l'amateur* et la *Revue de la numismatique française*.

(1) M. De Coster nous en a fait voir récemment un nouvel exemple. C'est

Cette spéculation, bien ancienne, a été renouvelée de nos jours par le prince de Lueques qui imitait les francs de la restauration en billon blanchi de la valeur de 60 centimes.

Les pièces n^{os} 7 et 8 appartiennent à M. Justen, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, qui a bien voulu nous permettre de les publier.

R. CHALON.

une pièce de Cambrai, sur laquelle on a imité la fleur de lis au moyen d'une mitre accostée de deux crosses. Il fallait y regarder de près pour s'en apercevoir : mais la conscience de l'évêque était à l'aise; il avait imité et non *contrefait*. Nous nous proposons de réunir et de donner dans la *Revue* un choix de ces imitations les plus curieuses.

